



École Sainte-Anne  
Je prends possession de mon avenir!

851, rue de l'Ontario  
Sherbrooke (Québec) J1J 3R9  
Téléphone : (819) 822-5674  
Télécopieur : (819) 822-5675

# COMMUNIQUÉ AUX PARENTS

## École Ste-Anne

### JUILLET 2020

Bonjour chers parents,

Voici des précisions relatives aux sujets suivants :

1. Fermeture de l'école
2. Info-travaux
3. Accueil administratif du 20 août 2020
4. Fournitures scolaires 2020-2021
5. Organisation scolaire 2020-2021

Directrice

#### FERMETURE DE L'ÉCOLE

En raison de la présence d'importants travaux de rénovation dans l'école dès le 25 juin, le personnel administratif sera en télétravail du 25 juin au 2 juillet inclusivement. Il sera donc préférable de communiquer avec l'école par courriel : [sainteanne@csrs.qc.ca](mailto:sainteanne@csrs.qc.ca) pendant cette période car l'école ne sera pas accessible.

L'école sera fermée pour les vacances estivales du 3 au 31 juillet inclusivement. Nous vous souhaitons de belles vacances en famille!

#### INFO-TRAVAUX

Durant tout l'été, d'importants travaux de rénovation seront effectués dans notre belle école :

- ✓ Rénovation complète des salles de bain du rez-de-chaussée;
- ✓ Travaux de peinture dans le service de garde, le corridor et les classes de la maternelle et d'autres classes du primaire;
- ✓ Remplacement des appareils d'éclairage et du plafond de certaines classes et locaux;
- ✓ Remplacement du revêtement de sol de certaines classes et locaux.

Les travaux ont débuté dès le 25 juin 2020 afin d'être terminés à temps pour la rentrée scolaire!

Dû à l'échéancier très serré des travaux, le service de garde sera **fermé** pour les premières journées pédagogiques des 24, 25 et 26 août 2020. Le service de garde ouvrira ses portes à temps pour la rentrée scolaire du jeudi 27 août.

## ACCUEIL ADMINISTRATIF

Date importante à noter à votre agenda! L'accueil administratif aura lieu le **jeudi 20 août de 9 h à 19 h**. Tous les parents devront se présenter à l'école pour récupérer la lettre de la rentrée scolaire, le laissez-passer (s'il y a lieu) et faire le paiement des fournitures scolaires. Le paiement devra se faire par chèque libellé au nom de l'école Sainte-Anne ou en argent comptant (montant exact exigé car il n'y aura pas d'échange de monnaie).

À cette occasion, les informations sur le service de garde (inscription et pédagogique) et le transport scolaire (demande d'un 2e laissez-passer et demande d'utilisation élargie du transport scolaire) seront transmises sur place.

Veuillez lire attentivement le document accueil administratif joint à cet envoi courriel. Le document se trouve aussi sur le site internet de l'école dans l'onglet « Coin des parents ».

## FOURNITURES SCOLAIRES 2020-2021

Vous recevrez la liste des fournitures scolaires de votre ou vos enfants par courriel et les listes sont aussi disponibles sur le site internet de l'école dans l'onglet « Coin des parents ».

## ORGANISATION SCOLAIRE 2020-2021

Voici l'organisation scolaire 2020-2021 telle que validée par l'équipe-école ainsi que par les membres du conseil d'établissement du 11 juin dernier pour la prochaine année :

### Classes régulières

Préscolaire :	2 groupes	4 <sup>e</sup> année :	1 groupe
1 <sup>ère</sup> année :	2 groupes	5 <sup>e</sup> année :	1 groupe
2 <sup>e</sup> année :	2 groupes	*5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup> année (anglais intensif) :	1 groupe
3 <sup>e</sup> année :	2 groupes	*6 <sup>e</sup> année (anglais intensif) :	1 groupe

\*Anglais intensif offert aux élèves de 5<sup>e</sup> année déjà sélectionnés et à tous les élèves de 6<sup>e</sup> année.

### Classes spécialisées TSA

Préscolaire :	1 groupe	Primaire :	6 groupes
---------------	----------	------------	-----------

### Déménagement

Comme à chaque année, nous prévoyons également qu'il y aura plusieurs déménagements, il est très important pour nous d'obtenir ces informations le plus rapidement possible pour avoir une idée plus exacte du nombre d'enfants réellement inscrits à l'école.

Je vous rappelle donc qu'il est très important pour nous de savoir si vous déménagez ou si vous êtes volontaires pour que votre enfant soit déplacé. Nous devons connaître ces informations **LE PLUS TÔT POSSIBLE**. Pour ce faire, je vous prie de communiquer avec le secrétariat par courriel à [sainteanne@csrs.qc.ca](mailto:sainteanne@csrs.qc.ca). Nous vous rappelons que le secrétariat sera fermé du 3 au 31 juillet 2020.

Veuillez prendre note que nous communiquerons avec les parents des élèves déplacés au mois d'août.

## Choix de parents

Nous avons encore de la place dans plusieurs niveaux, à moins d'un revirement de situation, des choix de parents seront acceptés pour la prochaine année scolaire sauf pour les élèves de 4<sup>e</sup> année. Les confirmations seront faites **5 jours ouvrables avant la rentrée scolaire** comme le stipule la *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*.

## Dépassement de la capacité d'accueil

Il y a actuellement un surplus d'élèves à l'école Sainte-Anne dans **un seul niveau (4<sup>e</sup> année)**. L'école étant déjà en dépassement de sa capacité d'accueil, nous devons transférer les surplus d'élèves vers d'autres écoles du quartier. Selon la politique de la CSSRS, les premiers élèves à être déplacés, sont ceux dont les parents expriment leur volonté de changer d'école. Pour ceux-ci, le transport est fourni par le CSSRS mais les parents ne peuvent pas choisir l'école d'accueil.

**Les critères retenus pour transférer des élèves sont ceux établis par la commission scolaire. Voici, par ordre de priorité ces critères :**

### Règles de déplacement des élèves vers une autre école

Extrait de la Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires,

Numéro de la Politique : CSRS-POL-2011-02

Numéro de la résolution : CC 2011-1646

Entrée en vigueur : 18 janvier 2011

#### **DÉPASSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Advenant un dépassement de la capacité d'accueil dans un « degré », la direction transfère les élèves en dépassement, vers l'école la plus rapprochée qui a des places-élèves libres dans le même « degré ».

Un élève ne peut être transféré qu'une seule fois (aller-retour) au cours de ses études primaires. Cependant, ce critère ne s'applique pas lors de la redéfinition d'un territoire d'appartenance d'une école ou lorsque le transfert est dû à un choix de parents.

Lorsqu'un parent déménage dans un nouveau territoire d'appartenance, la notion aller-retour repart à zéro.

Les élèves à transférer, le seront selon les critères et l'ordre suivant, les premiers déplacés étant :

- 1° Les élèves dont les parents **ont déjà exprimé leur volonté de changer d'école**;
- 2° Les élèves qui **ne relèvent pas du territoire** de compétence **de la Commission scolaire**;
- 3° Les élèves dont les parents ont exercé leur droit de **choisir une autre école** que celle de leur territoire d'appartenance, sous réserve des modalités d'application de l'article 5.6;
- 4° Les élèves dont le **lieu de garde** est dans le territoire d'appartenance de l'école, mais dont les parents résident à l'extérieur de celui-ci; les premiers déplacés étant les élèves qui n'ont pas de frères ou sœurs qui fréquentent cette école;

- 5° Les élèves qui ont remis leur **fiche d'admission** et d'inscription et les documents exigés **après la période officielle d'inscription** et **qui utilisent le transport scolaire** selon l'ordre des « derniers admis, premiers déplacés »;
- 6° Les élèves qui ont remis leur fiche d'admission et d'inscription et les documents exigés **après la période officielle d'inscription** et **qui n'utilisent pas le transport scolaire**, selon l'ordre « derniers admis, premiers déplacés »;
- 7° Les élèves qui utilisent le **transport scolaire**, s'ils n'ont **pas de frères ou de sœurs** qui fréquentent l'école, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés »;
- 8° Les élèves qui n'utilisent **pas le transport scolaire**, s'ils n'ont **pas de frères ou de sœurs** qui fréquentent l'école, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés »;
- 9° Les élèves qui utilisent le **transport scolaire**, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés »;
- 10° Les élèves qui n'utilisent **pas le transport scolaire**, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés ».

Les déplacements devront tenir compte notamment des disponibilités et du coût du transport. La solution du moindre coût sera privilégiée.